



# **Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

## **REAAP**

## **2024**

**Notice d'information REAAP**

## SOMMAIRE

Préambule .....	p.3
Les pré-requis et critères d'éligibilité .....	p. 5
Modalités pratiques .....	p. 11
Information ELAN .....	p. 13
Réseau parentalité 62 .....	p. 15
Label "P@rents, parlons numérique" .....	p. 16

## Préambule

Les Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés en 1999 suite à la conférence de la famille de 1998, et réaffirmés dans le cadre de diverses circulaires interministérielles, la dernière datant de décembre 2008.

En 2006, la charte des REAAP est élaborée et pose les fondements des REAAP, avec 4 grands principes :

- Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir faire et ressources.
- Prendre en compte la diversité des situations familiales.
- Considérer les parents comme acteurs privilégiés des réseaux.
- Inscrire les REAAP dans une dimension de partenariat.

### La Charte des REAAP

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhèrent à cette charte et s'engage au respect des axes suivants :

#### - **1. PARTICIPATION**

La participation des parents aux actions qui les concernent, eux ou leurs enfants, est un objectif central. Toutes les actions collectives visent à favoriser leur implication avec les professionnels, les autres parents, les enfants eux-mêmes.

#### - **2. CO-EDUCATION**

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. A leur côté, plusieurs acteurs forment une chaîne éducative qui permet à l'enfant de devenir un adulte intégré, autonome, responsable. Les intervenants sociaux et éducatifs veilleront à coordonner leurs interventions, rendant possible une démarche de co-éducation, dans le respect des rôles et des statuts de chacun, en associant les parents et en plaçant l'intérêt de l'enfant au cœur des préoccupations. La mise en synergie de toutes les actions contribue au développement de l'enfant, dans le respect de tous ses droits.

#### - **3. DIVERSITE**

Les différentes formes d'exercice de la fonction parentale doivent être prises en compte. La diversité et la variété des formes de la famille, la présence sur les territoires de cultures et de modes de vie différents doit être considérée comme une richesse, dans le respect des droits de l'enfant et dans le cadre de la Loi.

#### - **4. MIXITE SOCIALE**

Les interventions des acteurs sociaux, les initiatives locales doivent veiller à être ouvertes à l'ensemble des parents, à préserver la cohésion sociale des territoires et à éviter de stigmatiser ceux qui y participent.

#### - **5. PRIORITE DU TERRITOIRE**

C'est sur les territoires de vie des personnes (commune, quartier, îlot...) que se développent les réseaux et les solidarités de voisinage susceptibles de favoriser l'exercice de responsabilité des parents, notamment à partir des lieux et services de proximité tels que l'école, les associations...

- **6. SOUTIEN A L'INITIATIVE**

Institutions et professionnels, élus locaux et responsables associatifs ont pour responsabilité d'aider et de soutenir les initiatives. Ils doivent les susciter, favoriser leur adaptation et leur inscription dans le temps.

- **7. SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE**

Au sein d'une famille, la parentalité est souvent partagée avec les grands-parents, les beaux-parents, les autres membres de la fratrie etc... Toute intervention doit respecter et encourager ce partage. Le rôle des grands-parents et la dimension intergénérationnelle de la parentalité sont à promouvoir.

- **8. L'ECHANGE**

Le champ de l'aide à la parentalité est vaste, il fait intervenir une multitude d'acteurs, d'initiatives, de projets, qu'il est intéressant de soutenir et de fédérer. Le développement de centres ressources, décentralisés et facilement accessibles, est souhaitable pour favoriser une évaluation partagée, des initiatives et leur valorisation par l'échange, la formation et l'information.

## Les pré-requis et critères d'éligibilité

La dernière circulaire interministérielle du 11 décembre 2008 ainsi que la charte ci-dessus, relatives aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents définissent les différentes orientations des actions liées à la parentalité.

Afin de pouvoir examiner les projets en toute objectivité **un référentiel national de financement des REAAP** s'applique depuis le 1er janvier 2020.

**Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité** sont des actions collectives mises en place avec et pour les parents sur un territoire. Elles sont construites en réponse à un besoin identifié sur le territoire et/ou un diagnostic partagé sur un territoire. Elles visent à mettre à disposition des parents l'ensemble des ressources, informations et services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Elles doivent s'intégrer dans **une approche co-éducative** où les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Ces actions s'inscrivent dans une démarche partenariale en lien avec les politiques locales.

### 1 - Nature des porteurs de projet

- Les associations issues de la loi de 1901,
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire,
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement,
- Les collectivités territoriales (communes, Epci),
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

### 2 - Objectifs

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif,
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences,
- Valoriser les rôles et les compétences des parents,
- Développer et susciter des initiatives nouvelles,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations.

### 3 - Principes

Les projets doivent répondre aux critères suivants :

#### Accessibilité et participation des parents

- Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants,
- Rechercher la participation des parents dans toutes ses formes,
- Être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap,
- Proposer la gratuité ou une participation symbolique des parents aux actions,
- Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptées (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.

### Nature des actions :

- S'adresser à de futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins,
- S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement en individuel à l'intérieur de ces actions ou par le biais d'une orientation adaptée,
- Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).

### Diagnostic, évaluation :

- Être construits en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, qui nous engage, notamment, sur le développement de l'épanouissement de l'enfant, la réponse aux besoins des parents et l'accompagnement des familles confrontées à des besoins ou des enjeux spécifiques,
- Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action,
- Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.

## 4 - Thématiques

Trois champs prioritaires mais non exclusifs sont identifiés :

- L'accompagnement des parents au moment de la naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant,
- Le soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents,
- L'accompagnement et la prévention des ruptures familiales.

L'ensemble des thématiques suivantes peuvent être abordées :

- Arrivée d'un enfant
- Handicap
- Numérique
- Relation enfant / parent-enfant
- Répit parentalité
- Santé
- Lien école/famille
- Séparation / Deuil

## 5 - Types de projets et actions recevables

Les projets d'accompagnement à la parentalité peuvent comporter une ou plusieurs actions (5 maximum), selon les objectifs et publics ciblés. Ils se présentent sous les formes suivantes :

- **Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents**

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif (l'éducation des enfants, la gestion des conflits), à la vie quotidienne (le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire...

- **Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »**

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle...).

- **Les groupes de réflexion recherche-actions, formations des parents**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité.

Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation à la parentalité à destination des parents** mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir.

- **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants.

Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines (l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage...).

L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

- **Les manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts **doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire** et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants.

Ces évènements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

- **Les actions 1 000 premiers jours**

Ce sont des groupes de parole et d'échanges, ateliers parents-enfants, temps thématique, entre futurs et parents de jeune(s) enfant(s) (jusqu'au 3 ans de l'enfant).

**Remarques :**

- Les conférences et les temps forts peuvent être soutenus s'ils sont intégrés dans un projet parentalité et ne constituent pas le support essentiel du projet.
- Les actions parentalité qui se déroulent au sein de l'école sur le temps scolaire ne sont recevables que si elles réunissent uniquement les parents ou les parents avec leur(s) enfant(s) non-scolarisé(s) pour les préparer à l'entrée à l'école (hors classes passerelles ou assimilées).
- Pour les animations uniquement assurées par des parents ou des animateurs bénévoles, sans présence de professionnel, une attention particulière sera portée par le comité des financeurs sur le niveau de qualification des animateurs, leur parcours personnel et/ou ou bénévole et/ou professionnel.

## **6 - Projets non recevables**

- Des actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (consultations de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie...).
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs.
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles portent sur le versement d'aides financières aux familles. A contrario, le financement des actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles est possible si elles s'inscrivent dans un cadre collectif de préparation du départ ; le financement porte sur le temps de préparation et d'accompagnement des familles et non sur le séjour en lui-même.
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...).
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (ex/ organisation de journées professionnelles départementales).
- Les actions de formation à destination des professionnels.
- Les actions relevant de l'activité usuelle des structures donnant droit à un financement spécifique (ex : LAEP, Centre maternel) ... Néanmoins elles peuvent prétendre à un financement REAAP, dès lors qu'elles mettent en place des actions supplémentaires afin de répondre à des problématiques repérées.
- Sont exclus du financement REAAP des programmes de sorties avec libre inscription des familles.

## **7 - L'articulation à l'échelle des territoires**

Il est demandé que les projets soient élaborés dans une logique de mise en réseau et de partenariat afin d'assurer une couverture des besoins et des thématiques à l'échelle des territoires.

Il est demandé aux porteurs de projets de s'engager dans la dynamique des réseaux d'acteurs sur les territoires.

## 8 - Les critères financiers

Le projet devra être articulé ou complémentaire avec les différents dispositifs existants.

Le budget global du projet et des actions doit faire apparaître un co-financement (par un partenaire ou par des fonds propres de la structure).

Le montant total des financements de la Caf ne peut excéder 80% du coût total annuel de fonctionnement des actions (dans la limite des dépenses retenues).

L'ensemble des recettes ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement des actions.

## 9 - Les dépenses éligibles

### Les dépenses de salaire des animateurs, intervenants dans les actions parentalité :

**Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf ne peuvent pas être valorisées dans le budget des actions REAAP.**

Toutefois, il est possible de valoriser une partie des charges des agents concernés, **si et seulement si** les temps de travail et les charges salariales des salariés concernés ont bien été scindés au préalable, entre les différentes activités.

Exemples :

Un référent famille à temps plein dans la structure est en charge de la coordination du projet Animation Collective Familles pour 80 % de son temps de travail. Le reste de son temps de travail porte sur l'animation des actions REAAP. Dans ce cas, le centre social doit valoriser 80 % des charges salariales dans le budget ACF et 20 % dans le budget REAAP.

Une EJE à temps plein dans la structure intervient pour 90% de son temps de travail dans l'EAJE et pour 10% de son temps dans l'animation d'une action REAAP. Dans ce cas, l'EAJE doit valoriser 90 % des charges salariales dans le budget PSU et 10 % dans le budget REAAP.

Un animateur à temps plein dans la structure intervient pour 50% de son temps de travail dans l'ALSH, pour 30% dans l'animation des actions CLAS et pour 20% dans l'animation des actions REAAP. Dans ce cas, le gestionnaire doit valoriser 50 % des charges salariales dans le budget ALSH, 30 % dans le budget CLAS et 20% dans le budget REAAP.

**Cette répartition des charges entre les différentes demandes de financement est indispensable, elle conditionne la recevabilité de votre demande au titre du REAAP et pourra faire l'objet d'un contrôle.**

### L'achat de matériel non amortissable et en lien avec l'action

Uniquement la première année de fonctionnement (à étudier si devenu vétuste).

### Les dépenses d'intervention de prestataires extérieurs

Si le prestataire est intégré dans le projet, et avec un coût d'intervention adapté au projet.

### Les dépenses de convivialité

#### Les dépenses liées aux sorties familiales (transport et entrées)

L'action doit s'inscrire dans un projet parentalité et viser uniquement un public famille identifié dès le projet. La sortie familiale peut être un moyen (par exemple pour préparer un séjour vacances) ou un objectif (par exemple action portée par une association de parents). Des actions d'auto-financement des familles peuvent être envisagées et sont conseillées. Sont exclus du financement REAAP des programmes de sorties avec libre inscription des familles.

Les dépenses de conférencier sont plafonnées à 500€ (intervention et déplacement).

## 10- Evaluation du projet

Le projet que vous souhaitez mettre en œuvre doit permettre de répondre, en tout ou partie, à une problématique que vous avez identifiée en réalisant un état des lieux et une analyse des besoins.

Il doit être construit de façon méthodique avec identification des finalités, des objectifs généraux, déclinés en objectifs opérationnels, au travers d'actions à mettre en place concrètement, et des résultats attendus.

Il peut se décliner sous la forme d'une ou plusieurs actions.

N'oubliez pas de garder un « réflexe de suivi », en vue de l'évaluation, tout au long du déroulement du projet : en étant attentif à ce qui se passe, en recueillant la parole des acteurs, des bénéficiaires, en s'assurant que l'on suit toujours les objectifs fixés initialement et, si besoin, en rectifiant le cap en cours de route.

Définir un objectif intègre qu'on s'interroge sur sa faisabilité, sur les capacités à s'y tenir, sur le temps et les moyens nécessaires pour l'atteindre...

Les résultats attendus doivent être en corrélation avec les besoins identifiés et les objectifs fixés.

### Ce qu'il faut évaluer ?

<b>La pertinence du projet</b>	Questionner le rapport entre les objectifs fixés et le(s) problème(s) à traiter
<b>La cohérence interne</b>	Rapport entre les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre (coût, RH, temps, ...)
<b>La cohérence externe</b>	Rapport entre les objectifs et ce qui existe déjà sur le territoire (programmes, dispositifs, ...), dans d'autres organismes ou institutions (pour éviter la redondance, la juxtaposition, et permet d'être en complémentarité)
<b>L'efficacité</b>	Rapport entre les résultats atteints et les moyens mobilisés
<b>L'efficacités</b>	Rapport entre les résultats et les objectifs fixés
<b>Les effets</b>	Rapport entre les résultats et le problème à traiter (positifs, négatifs, inversés, inattendus, ...)

### Comment évaluer ?

**Avec des indicateurs** qui sont des outils de mesure et de recueil de la parole des bénéficiaires et d'autres acteurs du projet. Ces indicateurs vous renseigneront sur le degré d'atteinte des objectifs.

### Quels indicateurs ?

Ils peuvent être **quantitatifs** ou **qualitatifs**, et doivent être de réels **instruments de mesure** objective des critères de l'action ou des actions.

Ils doivent être **quantifiables** et **évaluables**.

## Modalités pratiques

**Le Chargé d'Accompagnement Territorial est votre interlocuteur privilégié.**

**Il vous accompagnera dans la conception et la mise en œuvre de votre projet.**

Afin de répondre à l'un des enjeux fixés par la COG qui est de permettre la simplification des charges administratives et l'accessibilité des partenaires aux financements d'action sociale, la Cnaf a lancé **le portail ELAN : Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale.**

Depuis 2022, les demandes de financement au titre du REAAP se font à partir de la plate-forme Elan <https://elan.caf.fr/aides>.

La plate-forme est un outil national obligatoire pour les Caf. Elle permet la gestion des appels à projets REAAP et CLAS.

Remarque : dans la plate-forme on ne parle pas « d'appel à projets » mais de « téléservice ».

Cette plate-forme permet aux porteurs de projet :

- De compléter une demande de subvention de manière dématérialisée,
- De créer et de mettre à jour les données de l'organisme (tiers),
- De suivre les demandes, d'échanger directement avec la Caf, et de répondre aux demandes de compléments de la Caf après le dépôt du dossier,
- De dupliquer une demande de subvention,
- De disposer d'un espace « porte-documents » pour stocker des pièces administratives,

Si vous avez utilisé la plate-forme ELAN dans le cadre de l'appel à projet CLAS, vous pouvez vous connecter directement à la plate-forme avec vos identifiants et mots de passe et compléter en ligne une demande de financement REAAP.

Le téléservice REAAP vous permet de déposer une demande de financement pour un projet spécifique parentalité. Il concerne exclusivement les dépenses de fonctionnement du projet, sont exclues les dépenses d'investissement.

Un seul dossier de demande de subvention est à compléter dans Elan pour les projets parentalité de votre structure et est limité à 5 actions.

Un financement pluri-annuel est possible dans la limite de 3 ans (sous réserve d'un bilan annuel qualitatif, quantitatif et financier).

Pour les nouveaux gestionnaires, la durée de financement est limitée à un an.

Les décisions de financement relèvent du comité des financeurs.

Les décisions sont prises dans la limite des fonds disponibles.

Elles seront notifiées dès validation du comité des Financeurs et feront l'objet d'un conventionnement pour les projets, portant sur un montant supérieur à 10 000 € (23 000 € en cas de financement pluri annuel).

Pour les aides inférieures au seuil évoqué une simple notification reprenant l'engagement contractuel sera adressée au gestionnaire.

Les nouveaux gestionnaires feront l'objet d'un conventionnement systématique.

La Caf se réserve le droit de conventionner quel que soit le montant lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Les subventions REAAP sont versées sous la forme d'un acompte de 70 % de la subvention accordée.

Le solde sera versé en N+1 au regard de l'activité réalisée.

La subvention réelle sera versée dans la limite :

- de 80 % des dépenses réelles du projet, dans la limite des dépenses éligibles,
- de la subvention accordée pour le projet,
- d'un plafonnement des recettes à 100 % du coût annuel de fonctionnement du projet.

**ATTENTION :**

Pour mémoire, afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du REAAP n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

***Les subventions seront allouées dans la limite de l'enveloppe financière définie par la CNAF.***

## Informations ELAN

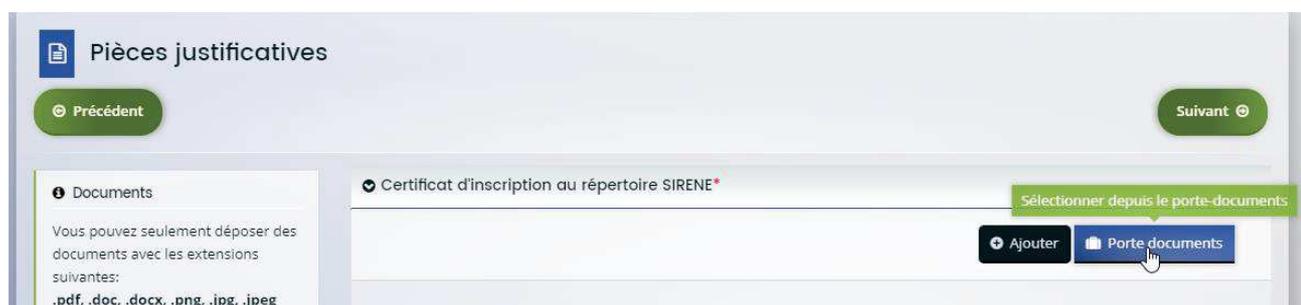
### PIECES A TRANSMETTRE :

Il convient de compléter les documents cités ci-dessous selon le calendrier suivant :

21/01/2024	Date limite du dépôt des demandes de financement Actions REAAP 2024 – fermeture de la plateforme ELAN <b>Le respect du délai est impératif.</b>
21/01/2024	Date limite de dépôt des bilans REAAP 2023 : <ul style="list-style-type: none"><li>■ Via le formulaire « justification » sur la plateforme ELAN pour les projets renseignés en 2023 dans ELAN. Ce formulaire est déjà disponible.</li></ul>

Pour tout renseignement complémentaire, le chargé d'accompagnement Territorial est à votre disposition.

- **Le dossier de demande doit être accompagné des pièces justificatives demandées dans Elan.**  
Si vous avez déjà déposé un dossier dans Elan lors d'une précédente campagne (ex : pour le clas), vous pouvez rapatrier les pièces justificatives déjà validées via votre porte-document.



- **! Si changement de RIB :**  
Veuillez-nous en informer via la plateforme Elan (fil d'échange ou dans le cadre du dossier de demande) afin que nous puissions modifier les coordonnées bancaires dans l'appli de paiement.
- **Si vous déposez pour la première fois une demande sous Elan et/ou si vous n'avez pas encore créé le compte signataire de votre structure,**  
Vous devez déposer une attestation sur l'honneur (cf guide utilisateur). Si le compte signataire de votre structure est créé, seul le signataire pourra transmettre la demande de financement à la Caf.
- **Une seule et unique demande de financement est à compléter pour le projet parentalité de votre structure**

## PROJET 2024

- En cas de financement sollicité auprès de l'ETAT (politique ville), Conseil départemental, MSA, il vous est demandé d'inscrire le(s) montant(s) sur la ligne « Autres subventions » et de détailler dans l'info bulle le montant par organisme financeur.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		0,00 €
Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	0,00 €	Info
Subvention REAAP CAF	0,00 €	Info
CAF-62-PAS-DE-CALAIS *		Info
Conseil départemental	0,00 €	Info
MSA	0,00 €	Info
Autres organismes d'état		Info
Région(s)		Info
Intercommunalités : EPCI		Info
Commune(s)		Info
Fonds européens		Info
Autres établissements publics		Info
Aides privées		Info
Autres subventions		Info

- En complément du Budget Prévisionnel à compléter dans ELAN, il vous est demandé de joindre au formulaire l'annexe suivante : [REAAP 2024\\_Annexe Liste des actions et Budget Prévisionnel](#)

## BILAN PROJET 2023

- Avant tout dépôt de nouvelle demande, si vous avez bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif REAAP en 2023, vous devez justifier la réalisation ou non de votre projet/de vos actions, via Le formulaire en ligne.
- En complément du Compte de résultat à compléter dans ELAN, il vous est demandé de joindre au formulaire l'annexe suivante : [REAAP 2023\\_Annexe Liste des actions et Compte de Résultat](#)

Le Réseau Parentalité 62

### Qui sommes-nous ?

En 1999, le département du Pas-de-Calais a été est l'un des premiers en France à avoir organisé le dispositif REAAP sur son territoire. Ainsi, dès mai 1999 et selon les directives de la première circulaire REAAP du 9 mars 1999, s'est mise

très vite en place une organisation multi partenariale pilotée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais (DDASS 62), qui a structuré le réseau avec une animation départementale et locale.

En 2014, sous l'impulsion de la Caf du Pas-de-Calais, (lettre circulaire CNAF du 2014-017 du 30 avril 2014), en s'appuyant sur les valeurs et l'organisation du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), le réseau parentalité 62 est né.

Il est composé d'une équipe départementale constitué :

D'une équipe départementale constituée de la conseillère thématique parentalité CAF, de 2 coordonnateurs départementaux de la Fédération des Centres Sociaux du Nord-Pas-de-Calais

et d'une équipe locale de 9 coordonnateurs territoriaux parentalité.

### Quels sont les objectifs du réseau parentalité 62 ?

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur rôle éducatif
- Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- Valoriser les rôles et les compétences des parents
- Développer et susciter des initiatives nouvelles
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations

### Comment rejoindre le réseau parentalité 62 ?



Pour être informé de l'actualité des comités et prendre part aux rencontres, il vous suffit de contacter le coordonnateur parentalité de votre territoire.

L'équipe d'animation territoriale	
Comité local	Adresse de contact
Arrageois	arrageois@parent62.org
Artois	artois@parent62.org
Audomarois	audomarois@parent62.org
Boulonnais	boulonnais@parent62.org
Montreuil-Etaples	entremetterres@parent62.org
Lens Liévin	famillesensolmineur@parent62.org
Hénin Carvin	fsm.henincarvin@parent62.org
Ternois Bruaysis	ternoisbruaysis@parent62.org
Calaisis	calaisis@parent62.org

Les animateurs départementaux de la Fédération des Centres Sociaux	
Clarisse Feutry Sophie Fumery	contact@parent62.org

Ou directement sur le site internet du Réseau Parentalité 62 : [www.parent62.org](http://www.parent62.org)



Initié en 2022, sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, à l'occasion du Safer Internet Day,<sup>1</sup> « P@rents, parlons numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel<sup>2</sup> « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rent, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Les objectifs visent à :

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique ;
- Harmoniser la qualité de l'offre ;
- Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales de soutien à la parentalité numérique.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet est structurée autour de trois axes :

- La labellisation d'actions nationales et locales sur la base d'un **cahier des charges** ;
- L'élaboration et transmission d'un kit pour les porteurs de projets labellisés : messages clés et socle de ressources de qualité, outils de communication, charte graphique ;
- La valorisation des actions labellisées.

### 1. Un enjeu de visibilité des actions locales

Renforcer la visibilité et la lisibilité des offres de service est un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du soutien à la parentalité.

Le label « P@rents, parlons numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents vers un usage numérique responsable en leur permettant :

- d'identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;
- d'avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;
- de développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;
- d'avoir accès à des ressources fiables et de qualité.

Il s'articule avec le portail unique d'informations sur la parentalité numérique [jeprotegemonenfant.fr](http://jeprotegemonenfant.fr). Cette plateforme portée par la DGCS propose des outils, des conseils et des ressources pratiques et fiables pour mieux informer et accompagner les parents en ligne.

### 2. Valoriser et accompagner les porteurs de projets

L'octroi de ce label va permettre aux porteurs de projets (professionnels et bénévoles), de mettre en avant leurs actions parentalité numérique via :

- L'utilisation d'un logo « P@rents, parlons numérique » sur tous les supports liés à l'action ainsi que son affichage dans les locaux où se déroule l'action ;
- La mise à disposition d'une base de ressources regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels » visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique. Ce

<sup>1</sup> **Safer Internet Day** est la journée mondiale pour un Internet sans crainte, à destination des jeunes, de leurs familles, des professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance. Il a lieu le **6 février** de chaque année.

kit élaboré par l'UNAF en lien avec le comité d'experts « P@rent, parlons numérique » regroupe une diversité de messages et de ressources fiables ;

- Le référencement des actions labellisées dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » et sur le site monenfant.fr ;
- Les porteurs de projets labellisés pourront accéder à ces ressources via un lien présent dans la notification de labellisation.

### **La procédure de labellisation des actions Reaap dédiées à la thématique numérique**

La « Parentalité Numérique » figure parmi les thématiques de l'appel à projet REAAP comme un des sujets identifiés pour accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'attribution du label « P@rents, parlons numérique » s'appuie sur un cahier des charges spécifique qui s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le cahier des charges de l'appel à projet REAAP.

**Toutes les actions relatives à la parentalité portant sur la thématique "Numérique" validées et financées dans le cadre des REAAP au titre de l'année 2024 sera éligible, de fait, au label "P@rents, parlons numérique".**

**Attention : La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.**

**En annexe** : Cahier des charges «Label "P@rents, parlons numérique"»



# Cahier des charges de la labellisation

## « P@rent, parlons Numérique »

- 2023 -





## » Le contexte

# Le label « P@rent, parlons Numérique » s'inscrit dans le plan d'action interministériel « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

# Le pilotage du développement du label « P@rent, parlons Numérique » dans les territoires a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf qui a été signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

La procédure de labellisation et son cahier des charges est en phase pilote durant l'année 2023 et pourra évoluer à la fin de cette période d'expérimentation.

# Ce projet découle des constats suivants :

- Les besoins d'accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés et très importants : ainsi, **près d'un parent sur deux** ne se sent pas ou pas suffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants\* ;
- Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels ne manquent pas mais **souffrent d'un manque d'harmonisation et de coordination** ;
- Les pratiques numériques sont **de plus en plus précoces** : ainsi, les enfants reçoivent leur premier appareil numérique de plus en plus jeunes : **10,3 ans en moyenne\*** ;
- Les parents **sous-estiment les pratiques numériques de leurs enfants** : 9% des enfants de 7-10 ans se rendent sur les réseaux sociaux selon les parents alors que les enfants déclarent être 28% à le faire.\*

*\*Chiffres issus de l'étude UNAF-OPEN 2022 « Parents, enfants et numérique »*

## » Comité d'expert



# Le label « P@rent, parlons Numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents sur le numérique notamment pour permettre :

- La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet

# Pour cela, Le label « P@rent, parlons Numérique » comporte deux volets :

- **Volet en ligne** : déploiement d'un portail unique d'informations sur la parentalité numérique [jeprotegemonenfant.fr](http://jeprotegemonenfant.fr). Cette plate-forme centralisera l'ensemble des ressources et outils disponibles et fiables à destination des parents ;
- **Volet territorial** : centré sur des actions déployées sur les territoires : identification d'actions de proximité à travers la labellisation pour soutenir et accompagner les parents au plus près.

# A ce titre, la mise en place d'un label « P@rent, parlons Numérique » permettra :

- Pour les parents : l'accès à des ressources fiables et de qualité et des actions de proximité
- Pour les porteurs de projets (professionnels et bénévoles) :
- La diffusion d'information et de ressources fiables ;
- La valorisation des projets dédiés à la parentalité numérique ;
- L'accès à des ressources spécifiques pour renforcer les compétences professionnelles.

# La labellisation de ces actions doit aussi apporter **une dynamique nationale, renforcer la cohérence des actions, fédérer les acteurs, mobiliser d'autres partenaires, développer de nouveaux projets.**

# L'obtention du label doit à terme apporter aux structures :

- **Une communication** autour des actions de parentalité numérique sur un support de communication dédié ;
- **Une reconnaissance** de l'action par les publics, les professionnels de terrain, les élus, les partenaires et financeurs potentiels ;

*NB : ce cahier des charges permet de demander la labellisation d'actions mais ce n'est pas une demande de subvention.*

# Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

1. Les principes du CER (contrat d'engagement républicain) ;
2. La charte de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires ;
3. Les critères d'éligibilité (cf. Ci-après).
4. Promouvoir auprès des parents les messages clés (en annexe)

### 01» Structures et porteurs d'actions éligibles

La labellisation concerne **des actions de parentalité numérique** (cf. paragraphe « actions éligibles ») mises en œuvre par des personnes morales de droit public ou privé.

Les personnes morales concernées devront respecter notamment les critères d'universalité (ouverture à l'ensemble des parents, gratuité), **diffuser les messages portés par le dispositif « P@rent, parlons Numérique »** et s'assurer de la **qualité des intervenants**.

La labellisation d'actions proposées par le secteur privé lucratif est possible dès lors qu'elles respectent notamment **les critères d'universalité** (ouverture à l'ensemble des parents, gratuité), **de diffusion des messages** définis par les membres du Comité d'experts du label « P@rent, parlons Numérique » et de la **qualité des intervenants**.

*Ne sont pas éligibles, les actions d'accompagnement individualisé.*

### 02» Types d'actions éligibles

La labellisation concerne l'ensemble des actions de proximité visant à soutenir et accompagner les parents en matière de parentalité numérique.

Sans exhaustivité, il peut s'agir :

- De groupes de paroles, d'échanges et d'entraide entre parents ;
- D'ateliers partagés « parents-enfants » ;
- De conférences ou cinés-débat ;
- De toutes démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité numérique ;
- D'évènements dédiés à la parentalité numérique (semaine, forums ...).»

Dans le cas d'évènements plus généralistes ou thématiques (par exemple un événement lié à la parentalité, à la santé, à l'adolescence, au sport, à la culture, à la citoyenneté), le label peut être accordé et utilisé **uniquement pour l'action spécifique liée à la parentalité numérique**.

Ces actions peuvent être réalisées en **présentiel** ou dans le cadre de dispositif à distance.

**Sont exclues :**

Les actions portant sur la **formation** ou la **montée en compétence des intervenants, professionnels ou bénévoles**, n'entrent pas dans le champ de la labellisation.

De même, la réalisation d'outils n'impliquant pas d'interaction avec les parents n'entre pas dans le champ de la labellisation. Celles-ci peuvent en revanche être intégrées au **socle de ressources** à destination des parents ou des professionnels.

### 03► Publics cible

Les actions doivent s'adresser prioritairement aux parents. L'instance de labellisation sera attentive à ce que l'action proposée recherche la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action. Elles peuvent leur être adressées directement ou à travers des actions intergénérationnelles de type ateliers parents-enfants.

Les actions peuvent aussi s'adresser aux grands-parents et aux adultes ayant une fonction éducative d'enfants ou de jeunes de leurs familles.

Les actions tournées exclusivement vers les enfants et les adolescents ne sont pas éligibles.

### 04► Qualification des intervenants

Le comité de labellisation sera particulièrement attentif à la légitimité (profil, expertise, expérience) des intervenants à accompagner les parents.

Les profils des intervenants peuvent être très variés : il peut s'agir notamment de professionnels (salariés ou bénévoles) de la parentalité, de professionnels du numérique, d'enseignants, de professionnels de la santé et du secteur social et médico-social, de l'éducation populaire, ...

L'intervenant doit inscrire son action dans le respect des principes fixés par la charte nationale de soutien à la parentalité

Les structures souhaitant labelliser une ou plusieurs actions devront s'assurer que les intervenants sont à jour des messages clés et de l'évolution des connaissances scientifiques et des ressources proposées par le comité d'experts.

Les structures s'engagent également à ce que les intervenants utilisent les ressources et les messages clés proposées par le comité d'experts.

### 05► Les thématiques à aborder

Les actions soumises à labellisation devront concerner les thématiques définies ci dessous.

Ces thématiques devront être traitées dans une démarche bienveillante et rassurante auprès des parents. Elles devront s'appuyer sur des ressources fiables et des messages clés proposés dans la cadre du dispositif.

## » Être parent à l'heure du numérique

- Pratiques numériques et postures parentales (relation avec les écrans, surveillance intensive des enfants, exemplarité, communication en famille autour de ces enjeux, maintien du lien, rôle du contrôle parental ...);
- Les peurs et les représentations des parents des outils numériques;
- Les alternatives positives aux écrans;
- Le temps d'écran;
- Les usages positifs et familiaux des écrans;
- Les premiers usages du smartphone;
- Les jeunes enfants face aux écrans;
- Numérique et école.



## » Dérives et risques : les violences en ligne

- Cybercriminalité (arnaques en ligne, escroqueries, piratage, usurpation d'identité, faux profil...);
- Cyberharcèlement;
- Contenus violents et inappropriés (violence, pornographie, haine en ligne...);
- Discrimination;
- Pratiques à risques (nudes, reveng porn...).

## » La santé et les écrans

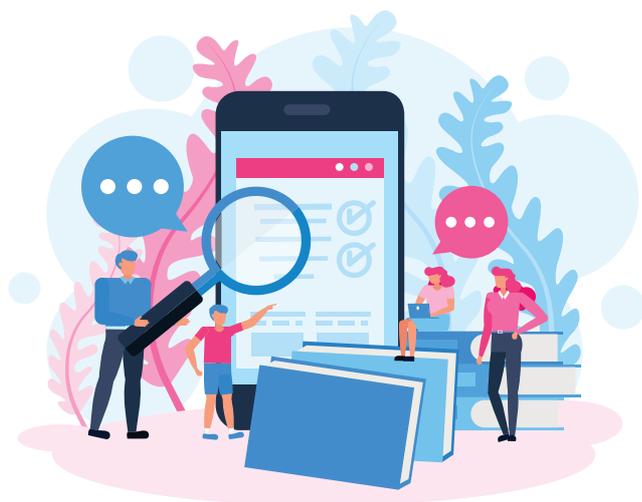
- L'impact de l'exposition des écrans sur la santé (sommeil, santé physique, alimentation, vue...);
- Développement cognitif;
- Consommation excessive, cyberdépendance.

## » La citoyenneté numérique

- Protection des données personnelles
- Droits et responsabilités en ligne

## » S'informer à l'ère du numérique

- Education aux médias
- La désinformation,
- Manipulation, biais



Ces thématiques pourront être abordées sous l'angle spécifique :

### » Des jeux vidéo

### » Des réseaux sociaux

### 01 » Comité de labellisation

#### # Actions nationales

# Les actions nationales portées par les fédérations nationales seront labellisées par le comité de labellisation au niveau national après examen de leur dossier de candidature en ligne.

# Les actions réalisées dans le cadre d'un partenariat ou d'une convention spécifique avec l'Etat relative à ce dispositif seront labellisées après examen de leur dossier de candidature en ligne.

Le comité de labellisation est composé de structures issues du comité d'experts dont l'Unaf est le pilote.

Il se réunit à période régulière (3 à 4 réunions en 2023) et traite les demandes :

- En fonction de l'ordre d'arrivée ;
- Au regard de la date d'organisation de l'événement.

Les structures souhaitant renouveler leurs actions labellisées pourront voir le label prolongé sur la base de l'évaluation de l'action.

#### # Actions locales

La labellisation des actions locales est adossée à la plate-forme Elan mise à disposition par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) pour les **demandes de financement d'actions de soutien à parentalité**. Les actions pilotées par le réseau des Unions départementales des associations familiales (Udaf) pourront être directement labellisées par l'Unaf après examen de leur dossier de candidature en ligne.

# Les actions financées en tout ou partie par les CAF dans le cadre des REAAP seront labellisées par le comité des financeurs sur la base de ce cahier des charges.

# Les actions non financées par les CAF : une expérimentation de labellisation des actions locales non financées par les CAF sera menée en 2023 sur quelques territoires via la plateforme ELAN, avec l'objectif d'une généralisation en 2024.

A l'issue du processus de labellisation, les porteurs d'actions recevront l'ensemble des ressources relatives au label (kit de ressources, logos et éléments graphiques)

## 02 ➤ Critères

Les actions seront labellisées sur la base des critères suivants :

- Clarté et cohérence de l'action par rapport au cahier des charges ;
- Ressources mobilisées ;
- Modalités de mise en œuvre de l'action ;
- Participation des parents : rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable à l'action ;
- Accessibilité : les actions devront être accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ou de précarité ;
- Qualité des intervenants ;
- Gratuité des actions ;
- Respect des principes du contrat républicain, de la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte de la laïcité de la branche famille.

Le comité de labellisation sera vigilant à labelliser :

- Des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité numérique ;
- Des actions partenariales ;
- Des actions proposées sur des territoires peu fournis en matière d'offre ;
- Des actions recherchant la cohérence et l'adéquation aux besoins et aux attentes des familles sur le terrain.

## 03 ➤ Engagements de la structure

La labellisation d'une action entraîne un engagement des structures à :

- Respecter les termes du présent cahier des charges ;
- Rendre compte annuellement des actions menées dans le cadre du label ;
- Participer à la promotion du dispositif ;
- Accepter le cas échéant, d'être référencé dans l'annuaire national des actions "P@rent, parlons Numérique" ;
- S'appuyer sur les outils de communication du kit ;
- Recourir à la charte graphique du kit ;
- Faire apparaître le label sur les actions labellisées ;
- Diffuser les ressources proposées dans le cadre du dispositif ;
- Promouvoir les messages clés issues du dispositif.

## 04 ➤ Evaluation et bilan de l'action

Les structures devront transmettre en fin année un bilan de l'action labellisée sous forme dématérialisée indiquant :

- Le nombre de familles différentes accueillies dans le cadre de l'action labellisée ;
- Le nombre d'enfants mineurs accueillis par âge (0- 5 ans / 6-11 ans / 12 -18 ans) ;
- Les thématiques abordées ;
- Les mesures prises pour s'assurer de la mise à niveau des intervenants (formation continue, webinaire, partages de ressources).

Les structures pourront également transmettre toute évaluation de leurs actions.

## 05 ➤ Durée de labellisation

La durée de labellisation est variable :

- Les actions ponctuelles sont labellisées pour la durée de l'action ;
- Les actions à caractère récurrent sont labellisées pour une durée maximale de 3 ans.

## 06 ➤ Perte du label

Plusieurs situations peuvent entraîner une perte du label. Le retrait du label est décidé par le comité national de labellisation dans le respect du principe de proportionnalité, notamment en cas de :

- Non respect des engagements prévues par le cahier des charges ;
- Actions/procédures judiciaires à l'encontre de la structure portant préjudice au label ;
- Evaluation régulièrement non transmise ;
- Perte automatique au bout de 3 ans, en cas d'absence de demande de renouvellement.

[Déposer sa candidature pour une action locale](#)

[Déposer sa candidature pour une action Udaf](#)

[Déposer sa candidature pour une action nationale](#)



# Les messages clés

- » L'usage des écrans peut avoir des effets sur la santé (vue, sommeil, développement, obésité, sédentarité...).
  
- » Les parents sont invités à :
  - Accompagner les enfants dans leurs premiers usages. Cet accompagnement s'adapte au fur et à mesure qu'ils grandissent et que leurs pratiques évoluent.
  - Dialoguer et s'intéresser aux usages et contenus consultés en ligne et pas seulement au temps passé sur les écrans.
  - Mettre en place des règles du bon usage des écrans au sein des familles.
  - Prêter attention à leurs propres pratiques numériques en tant que parent. La notion d'exemplarité est essentielle.
  - Veiller à l'équilibre dans les activités des enfants et partager des activités en famille autour et sans les écrans.
  - Respecter les systèmes de signalétique, notamment celles présentes sur les programmes de télévision et en matière de jeux vidéo.
  - Utiliser le contrôle parental sans que celui-ci remplace leur vigilance.
  
- » En tant qu'intervenant d'une action labellisée "P@rent, parlons Numérique", vous accompagnez les parents sur ces différents points. Vous participez à dédramatiser les peurs et les représentations des parents sans nier les risques.



Une fois votre action labellisée, votre structure recevra le kit professionnel "P@rent, parlons Numérique" avec l'ensemble des messages clés, des conseils pratiques et les ressources identifiées ainsi qu'un kit de communication.